

## ARRÊTÉ N° 2023-1167

**Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive**

**REGLEMENTATION STATIONNEMENT – ESPLANADE DES DROITS DE L'ENFANT**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise conjointement avec l'Association des Amateurs et Collectionneurs d'Automobiles de Touraine (ACAT) les 40 ans de l'association du samedi 16 juin à 8 h 00 au dimanche 17 juin 2023 à 20 h 00 dans le parc de la Perraudière à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la manifestation pour célébrer les 40 ans de l'ACAT,

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes et de véhicules à stationner,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

### ARRÊTE

#### ARTICLE PREMIER

Le samedi 16 septembre sera organisé un rallye célébrant les 40 ans de l'ACAT dont le départ se fera sur le Parking de l'esplanade des Droits de l'enfant et l'arrivée dans le Parc de la Perraudière.

Le dimanche 17 septembre 2023 se tiendront un rallye promenade dont le départ se fera sur le Parking de l'esplanade des Droits de l'enfant et l'arrivée sur l'esplanade des Droits de l'enfant ainsi que la partie restauration de la célébration des 40 ans de l'ACAT dans la salle Rabelais avec l'accueil de nombreux convives avec leurs voitures de collection.

./...

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

## ARTICLE DEUXIEME

Afin de que les participants aux rallyes puissent prendre le départ dans de bonnes conditions et profiter du repas, le stationnement sera réservé aux seuls participants aux rallyes avec leurs voitures de collection sur la totalité du parking de l'Esplanade des droits de l'enfant

le samedi 16 septembre de 8h30 à 10h30, et  
le dimanche 17 septembre de 8h30 à 10h30,

et sur toutes les places de parking situées dans la 2<sup>ème</sup> allée côté Parc de la Perraudière  
le dimanche 17 septembre de 11h30 à 20h,

## ARTICLE TROISIEME

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

## ARTICLE QUATRIEME

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Madame la Directrice Générale des services de la Ville,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le seize août deux mille vingt-trois.

Pour le Maire absent,  
Le Troisième Adjoint



**Benjamin GIRARD.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

.../...

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

29 AOÛT 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire absent,  
Le Troisième Adjoint



Benjamin GIRARD.